



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

Délibération N°DEL56/2025

Convention de restauration

7.1

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 11h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 10 décembre 2025, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 1^{er} décembre 2025, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 10 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et du bien-être du personnel communal, il est proposé d'établir un partenariat avec le Cercle Mixte de Dreux pour permettre aux agents de la ville, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Caisse des Ecoles de déjeuner au restaurant le Cercle Mixte.

A ce titre, l'employeur prendra à sa charge 60% du prix du repas fixé actuellement à 7.60 € soit 4.56 € et l'agent assurera la part restante soit 3.04 € par repas.

La convention, nécessaire afin de permettre aux agents de bénéficier du dispositif, est signée pour une période de 3 ans et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention joint ci-après,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de restauration ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Le Président du CCAS

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20251219-DEL56-2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025